















# **PAEC du Boischaut Sud**

# Fiche pratique MAEC Surfaces Herbagères et Pastorales — PRA1 Mesure à l'échelle de la parcelle

## Critères d'éligibilité:

- Le siège de l'exploitation doit être situé sur le territoire et du Boischaut Sud et l'exploitation doit avoir > 50% de sa SAU sur le territoire
- La ou les parcelles engagées doivent se situer sur le territoire du PAEC du Boischaut Sud
- Surfaces éligibles : prairies et pâturages permanents (PPH)

# <u>Rémunération</u>: **51 €/ha** de prairies permanentes avec un plafond de 10 000€ <u>Cumul autorisés</u>

- à l'échelle de l'exploitation : Entretien durable des infrastructures agro-écologiques (IAE haies),
   Réduction des pesticides Grandes cultures (PHY4, PHY5)
- à l'échelle de la parcelle : Protection des espèces (ESP1, 2, 3, 4)

Plafond : 15 000€ à 20 000€ si plusieurs MAEC localisées

### Cahier des charges :

- Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées : pas de travail superficiel du sol autorisé
- Interdiction de fertilisation azotée minérale et de produits phytosanitaires sur les parcelles engagées (y compris sous les clôtures)
- Présence de 4 espèces indicatrices sur chaque tiers des parcelles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques (chargement, fauche, pâturage)

## Démarche à suivre :

- 1) Notifier sa candidature:
  - Participation recommandée à une réunion d'information 20 février à 14h à La Châtre (Salle de la Chapelle) ou 21 février à 14h à Ceaulmont (Salle des fêtes)
  - Renvoi obligatoire du questionnaire de pré-candidature pour le 27 février 2023 au plus tard par mail (adar.civam@gmail.com) ou par courrier (ADAR-CIVAM, 10 rue d'Olmor, 36400 La Châtre)
- 2) <u>Déterminer les parcelles à engager :</u>
  - Formation obligatoire pour reconnaître la flore : 13, 14, 18 et 20 avril
- 3) Diagnostics de terrain + Validation des parcelles à engager (signature engagements unitaires)
  - Diagnostic des prairies réalisé par Indre Nature (mars à mai)
  - Permanence à l'Adar Civam : 10 mai (précisions si besoin sur les parcelles éligibles)

### Contact:

Clémence Vermot-Fèvre - Chargée de mission Adar Civam vermotfevre.adar.bs@gmail.com - 07 65 27 76 95